

A2SA INVEST

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
D'EXPERTISE COMPTABLE AU CAPITAL DE 10.000 EUROS**

**9 rue du faisan
67610 LA WANTZENAU**

R.C.S. STRASBOURG TJ (SIREN 977 556 471)

PROCES - VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juin,

Monsieur Sébastien HECKEL, demeurant 9 rue du faisan 67610 LA WANTZENAU, né le 12 février 1990 à SCHILTIGHEIM (67), marié le 10 juillet 2015 en régime de séparation de biens, de nationalité française et résident fiscal français, diplômé d'expertise comptable et inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de la région Grand est,

Propriétaire de 1000 parts sociales composant le capital social de la société A2SA INVEST,

L'associée unique, Monsieur Sébastien HECKEL a pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport de 60 actions de la société NEOGEX CONSEIL, consenti par Monsieur Sébastien HECKEL et de son évaluation
- Augmentation du capital d'un montant de 60.000 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique après lecture :

- du Contrat d'Apport en date du 30 Juin 2024, aux termes duquel Monsieur Sébastien HECKEL fait apport à la Société de la pleine propriété de 60 actions de la société NEOGEX CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Faisan, 67610 LA WANTZENAU, immatriculée au RCS de STRASBOURG, sous le n° 910 323 476, représentant 60,00 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 60.000 euros ;

- du rapport de la société dénommée Société Rhénane de Commissariat aux Comptes et d'Audit (SORHECO), société à responsabilité limitée, au capital de 2.500 €, dont le siège social est situé 8 rue Kageneck 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, sous le numéro 320 356 851, société de Commissaires aux comptes inscrite, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 31 mai 2024.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social d'un montant de 60.000 euros pour le porter de 10.000 € à 70.000 € par voie de création de 6.000 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1.001 à 7.000 et attribuées à Monsieur Sébastien HECKEL en rémunération de son apport.

L'Apporteur aura seul droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, dont la distribution est décidée avant la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

Ces dividendes seront acquis à la Société Bénéficiaire si la décision de distribution intervient après la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide, en conséquence des décisions précédentes de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Concernant l'article 6 des statuts,

Il est fait ajout dans l'article de la mention suivante à la fin du **I. Apports en nature :**

« Par suite d'une augmentation de capital par décision de l'associé unique en date du 30 Juin 2024 Monsieur Sébastien HECKEL a fait apport en nature de :

60 actions de la société dénommée NEOGEX CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Faisan 67610 LA WANTZENAU, immatriculée au RCS de STRASBOURG, sous le n° 910 323 476.

Lesdites actions ayant chacune pour valeur nominale 10 €, évaluées conformément au rapport du commissaire aux apports à la somme unitaire de 1.000 € soit la somme de 60.000€ pour le tout. »

La récapitulation des apports indiquée dans l'article 6 est également modifiée en conséquence :

III. Récapitulation

Les apports en nature représentent une valeur nette de SOIXANTE NEUF MILLE (69.000,00) euros.

Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de MILLE (1.000,00) euros.

Total égal au capital social : SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000€). »

Concernant l'article 7 des statuts,

Désormais, en lieu et place de :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00€).

Il est divisé en SEPT MILLE (7.000) parts de DIX EUROS (10€) chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à M. Sébastien HECKEL, 7.000 parts sociales, numérotées de 1 à 7.000 inclus, soit 7.000 parts.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 7.000 parts,
soit (en lettres) SEPT MILLE parts.

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, correspondent à son seul apport et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique et gérant.

Fait à LA WANTZENAU, le 30 Juin 2024

Monsieur Sébastien HECKEL
Gérant

